

04 mar 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 4 mars 2005

Réforme de la loi sur les armes

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi réglant des activités économiques et individuelles avec des armes.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi réglant des activités économiques et individuelles avec des armes.

A ce jour, quelque 870.000 armes sont recensées au Registre Central des Armes. Le total des armes détenues par des particuliers est estimé à environ 1.500.000 à 2.000.000. C'est la loi de 1933 relative à la fabrication, au commerce, au port des armes et au commerce des munitions qui régit actuellement cette matière. Cette loi, amendée par un arrêté royal de 1991 et par de nombreuses circulaires est parcellaire, complexe et inadaptée, ce qui engendre de nombreuses difficultés d'application pour l'ensemble des praticiens de la matière, au sens large. La déclaration gouvernementale de juillet 2003 stipule à cet effet : "Après une concertation approfondie de tous les milieux concernés, la loi de 1933 sur les armes sera revue. Le projet du précédent Gouvernement sera affiné en vue de réduire la possession privée d'armes en tenant compte de la directive européenne (*) relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes à feu". Le projet de réforme s'inscrit dans l'esprit de la Directive européenne de 1991, en poursuivant l'objectif d'exercer un contrôle plus strict du marché des armes :- en supprimant le régime d'acquisition d'armes à feu sur simple déclaration de l'acheteur,- en améliorant la traçabilité des armes et de leurs détenteurs,- en réglementant l'accès à la profession d'armurier, - et d'une manière plus générale, en diminuant le nombre d'armes en circulation. Supprimer la vente libre d'armes à feu. Aujourd'hui, les armes de chasse et les armes de sport sont en vente libre. S'il est admis que l'utilisation de ces armes ne peut se faire que dans le cadre d'une pratique réglementée (permis de chasse et licence de tireur sportif), aucun contrôle n'est réalisé quant à l'utilisation effective qu'en feront les acheteurs. Or, il est clairement établi que la détention d'armes de ce type par des particuliers favorise la délinquance d'ordre privé : ces armes à feu sont souvent à l'origine de violences et menaces intra-familiales ou de voisinage. Elle engendre en outre de nombreux accidents causés par une mauvaise manipulation ou une utilisation auto-défensive dans le cadre d'effractions de domicile. Au vu de ces éléments, il n'est pas concevable que ces armes à feu restent en vente libre. L'avant-projet de loi prévoit dès lors que la vente de ces armes ne pourra être réalisée que sur présentation de la licence de tireur sportif, du permis de chasse ou moyennant l'obtention d'une autorisation de détention. Améliorer la traçabilité des armes et de leurs détenteurs. Création d'un numéro national d'identification. Actuellement, les armes importées et celles détenues par les armuriers ne sont pas répertoriées dans une banque de données. L'absence d'enregistrement systématique rend très difficile le travail de recherche policière en vue de démanteler le commerce clandestin et établir des liens de connexité entre différents dossiers judiciaires car l'origine de l'arme retrouvée reste ignorée dans de nombreux cas. De même, l'absence d'enregistrement des armes rend particulièrement complexe la mise en place d'une politique proactive visant à restreindre les risques

liés à la détention d'armes à feu. L'un des axes de ce projet est d'assurer la traçabilité de toutes les armes à feu entrant dans le pays par l'encodage de celles-ci dans le Registre Central des Armes (RCA). A cet effet, l'avant-projet crée un numéro national d'identification pour toutes les armes fabriquées ou importées en Belgique. Ce numéro national sera attribué à chaque arme par le Registre central des armes. Harmonisation des procédures d'autorisation de port d'arme Force est de constater qu'il y a actuellement autant de politiques de délivrance d'autorisations de détention d'armes qu'il y a de zones de polices. Dans un souci d'équité et d'unicité de jurisprudence dans la politique de délivrance des autorisations de détention d'armes à feu, la compétence décisionnelle des 196 chefs de zones de police sera désormais confiée aux Gouverneurs. Un recours à l'encontre d'une décision de refus sera en outre systématiquement instauré auprès du Ministre de la Justice. Tous les titres de détention, autorisations et permis seront désormais délivrés pour une durée limitée à 5 ans, renouvelable (seul le permis de port d'arme est actuellement à durée déterminée). L'autorisation de port d'une arme à feu sera soumise à la production d'une attestation médicale d'un médecin reconnu constatant l'absence de contre indication physique ou psychique au port d'une arme à feu et à une épreuve théorique et pratique. Mieux réglementer l'accès à la profession d'armurier Les armuriers devront prouver l'origine des avoirs financiers affectés à leur activité. Ils devront aussi réussir une épreuve d'aptitude professionnelle. L'avant-projet prévoit en outre l'instauration d'un Service Fédéral des armes. Ce service, placé sous l'autorité du SPF Justice aura pour mission de donner des directives uniformes aux gouverneurs, notamment par l'élaboration :- de circulaires ministérielles nécessaires, - d'un code de déontologie à l'usage des armuriers, - des examens et épreuves précitées, - de la liste de médecins reconnus pour l'octroi des attestations médicales. Ce service sera également chargé d'examiner les recours intentés à l'encontre des décisions prises par les Gouverneurs et de soumettre des propositions de décisions au Ministre de la Justice. (*) 91/477/CEE du Conseil du 18 juin 1991.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>